



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 JUIN 2025

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire en Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19 présents : 11 votants : 11

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial
WAEGHEMAEKER, Marie-Noëlle DEHEEGER, Gérard MARIS, Yves WALLE,
Catherine OLIVIER, Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Sabrina TROLONG

Absents Brigitte GELOEN, absente excusée
Luc BENAULT, absent excusé
Lucie GHYS, absente excusée
Sophie HOUSSIN, absente excusée
Mikaëlla KINDT, absente excusée
Nathalie SABORIT-GUASCH, absente excusée
Hervé WALRAEVE, absent excusé
Jean-François FOURNIER, absent excusé

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 13 mars 2025 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

● **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Décision
03	13/03/2025	Oui	MULLET Bruno BAILLEUL Dominique	121 rue du Peintre Nicolas Ruysen	AB 100 AB 101	Renonciation
04	26/03/2025	Oui	FLAHAULT Benoît ROETYNCK Marina	318 rue de Boeschèpe	AB 94 AB 41	Renonciation
05	03/04/2025	Oui	THOORIS Emeline LEMBRE Ludovic	5 chemin des Loups	AD 178	Renonciation
06	07/04/2025	Oui	DERUDDER Catherine PYCKAERT-DERUDDER Sylvie DERUDDER Alain	266 rue de Steenvoorde	AA 213	Renonciation
07	08/04/2025	Oui	PROVOOST Marie-Jeanne BEVIERE Marie	155 rue Lafère	AA 68	Renonciation
08	23/04/2025	Oui	VANVEUREN Fernand VANVEUREN Jérôme	386 rue de Steenvoorde	AA 223 AA 363	Renonciation
09	25/04/2025	Oui	ROUSSEAU CUIGNEZ Martine ROUSSEAU Thibault ROUSSEAU Quentin	20 chemin des Loups	AD 137	Renonciation
10	13/05/2025	Oui	DEVAUX Frédéric	241 rue de Boeschèpe	AA 114	Renonciation
11	15/05/2025	Oui	LELEU Benjamin CLEENEWERCK Vicky	99 rue de Callicanes	AA 163 AA 164	Renonciation
12	20/05/2025	Oui	ARNOUTS Julien	60 route de Poperinghe	ZA 466	Renonciation
13	28/05/2025	Oui	VANHOUTTE Steeve DEPREZ Anne-Sophie	58 rue de Callicanes	AA 151	Renonciation
14	10/06/2025	Oui	RECCO Ludovic REVEZ Maryline	351 rue de Boeschèpe	AA 93	Renonciation
15	12/06/2025	Non	TISSERIN HABITAT	Place Verte	AB 131	Renonciation
16	12/06/2025	Non	TISSERIN HABITAT	Rue Raoul de Godewaersvelde	AB 137	Renonciation
17	12/06/2025	Non	TISSERIN HABITAT	Rue Raoul de Godewaersvelde	AB 140	Renonciation
18	12/06/2025	Non	TISSERIN HABITAT	Place Verte	AB 134	Renonciation
19	17/06/2025	Oui	VANBAELINGHEM Yannick HAYAERT Sandrine	12 Place Verte	AB 71	Renonciation

● **Concessions funéraires**

N°	Date	Durée	Type	Concession	Titulaire
DEC2025.03	08/03/2025	50 ans	Terrain	Familiale	KINO Annie
DEC2025.07	09/04/2025	50 ans	Terrain	Familiale	WINCKEL Jean
DEC2025.09	12/05/2025	50 ans	Terrain	Familiale	CARDINAEL Roger
DEC2025.10	12/05/2025	50 ans	Terrain	Familiale	DHOOSSCHE Sonia

- **Marchés publics**

N°	Date	Objet
DEC2025.06	20/03/2025	Portant sur la signature d'un contrat de prestation de services portant sur le contrôle et l'entretien de l'élévateur PMR du Musée de la Vie Frontalière - ELEVANOR
DEC2025.08	16/05/2025	Portant accord définir pour la réalisation de travaux d'éclairage public – Rénovation complète hors agglomération sur la commune de Godewaersvelde

- **Convention**

N°	Date	Objet
DEC2025.05	22/02/2025	Portant sur la signature de la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires ainsi que de son avenant EGALIM

- **Demande de subvention**

N°	Date	Objet
DEC2025.11	02/06/2025	Portant sur une demande de subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation de la salle des Fêtes municipale – restaurant scolaire

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

Le point relatif à la concession de places de stationnement sur le domaine public Place Verte – Projet Carrefour Express est retiré de l'ordre du jour.

DE2025/12. CESSION DE BIENS ACQUIS PAR L'EPF A UN TIERS – BIENS CADASTRES SECTION AC 196 ET AC 197.

La commune de GODEWAERSVELDE et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 6 février 2017 une convention opérationnelle définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Place verte ».

Cette convention a été renouvelée le 19 décembre 2024 afin de redéfinir les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération susnommée.

Dans le cadre de cette opération, la commune de GODEWAERSVELDE a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier cadastré section AC numéros 0196 et 0197 d'une superficie de 1562m². La commune s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 19 décembre 2028.

Section	Numéro	Surface totale	Surface à céder
AC	59262 – AC 0196	1545 m ²	1545 m ²
AC	59262 – AC 0197	17 m ²	17 m ²

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute natures payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...),
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la SCI MARGUERITE, des parcelles décrites à l'annexe n° 2 au prix de 364 051.32 € TTC dont 14 051.32 € de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe n° 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** la vente par l'EPF au profit de la SCI MARGUERITE des biens cadastrés section AC 196 et AC 197 aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/13. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ALSH 2025-2026.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa n°2,

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires 2025 - 2026, il est nécessaire de renforcer les équipes du service animation,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 alinéa n°2 de la loi n°84-53 précitée.

Il convient de recruter un certain nombre d'animateurs contractuels pour assurer l'accueil et l'animation des centres de loisirs 2025 - 2026 :

Périodes de vacances	Adjoints d'animations	
	Effectif maximum	Durée hebdo
« Petites vacances 2025 -2026 »	8	32/35
« Vacances d'été 2026 »	18	32/35

Les effectifs nécessaires seront fixés en fonction du nombre d'enfants inscrits durant les périodes et dans le respect des taux d'encadrement (un animateur pour huit enfants pour les enfants âgés de moins de 6 ans ; un animateur pour douze enfants pour les enfants âgés de 6 ans et plus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires dans la limite fixée.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/14. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12 alinéa 1 relatif à la création et à la suppression d'emplois communaux permanents de l'administration communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les services afin de répondre aux missions de services publics de la commune et qu'il convient d'opérer des ajustements de la qualification des emplois résultant notamment de l'évolution de ces missions ;

Considérant les activités au sein de l'école Jacques Prévert, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création d'un poste - filière technique :

1 poste d'adjoint technique, à temps non complet, et ce, à raison de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent affecté à l'école Jacques Prévert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de créer** 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet, et ce, à raison de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent affecté à l'école Jacques Prévert.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/15. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU TE FLANDRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte TE Flandre ;

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que par renvoi aux dispositions applicables, les syndicats doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la réception du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte TE Flandre, il convient de présenter ce dernier aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte TE Flandre.

DE2025/16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE GODEWAERSVELDOISE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant qu'afin de soutenir l'association « Union Sportive Godewaersveloise », il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 480 € :

- Prise en charge de la moitié de la facture du déplacement à Villeneuve d'Ascq au stade Pierre Mauroy dans le cadre du match PSG / Dunkerque le 1^{er} avril 2025 d'un montant de 460 €, soit 230 €.
- Acquisition d'un rouleau pour un montant de 250 €, afin d'entretenir le terrain de football.

Monsieur Nicolas CARTON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 480 € à l'association « Union Sportive Godewaersveldeoise ».
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/17. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME ACTes 2025 – RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES MUNICIPALE, RESTAURANT SCOLAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation et l'extension de la salle des Fêtes Municipale, Restaurant Scolaire,

Considérant les modalités d'éligibilité au programme ACTes 2025 (Aides aux Communes et aux Territoires), Fonds de soutien aux projets structurants ;

Considérant que la Commune est éligible à hauteur de 28,09 % de la dépense subventionnable ;

Considérant que le coût des études et des travaux s'élève à 855 000,00 € HT.

La Commune de Godewaersvelde peut solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention au titre du programme ACTes 2025, Fonds de soutien aux projets structurants dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle des Fêtes Municipale – Restaurant Scolaire afin de consolider le plan de financement, à hauteur de 28,09 % de la dépense subventionnable de 855 000,00 € soit 240 200,00 € défini comme suit :

- ACTes 2025 : 240 200,00 € soit 28,09 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de solliciter** une subvention au titre du programme ACTes 2025 tel que précisée ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/18. GODEWAERSVELDE VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES – COLLECTIF GREFFES +.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les lois de bioéthique qui encadrent le don d'organes ;

Considérant que le nombre de greffe reste, chaque année, insuffisant et considérant qu'il convient de diffuser la culture du don ;

Considérant que la commune de Godewaersvelde souhaite devenir ambassadrice du don d'organes par l'intermédiaire du collectif Greffes + afin de sensibiliser ses administrés sur le don d'organes ;

Exposé des motifs :

Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées ne cessent d'augmenter. En 2022, 5 494 greffes ont été réalisées et 28 225 personnes étaient en attente d'une greffe.

Afin de sensibiliser le plus de personnes possibles aux dons d'organes, la commune souhaite se montrer solidaire et devenir village ambassadeur du don d'organes, initiative portée par le collectif Greffe +.

Près de 300 communes en France ont rejoint ce dispositif. Le but de cet élan fraternel et solidaire est de sensibiliser les citoyens de la commune et toute personne la traversant à l'existence du don d'organes par le biais de différentes actions comme :

- L'apposition de panneaux relatif au don d'organes afin d'inciter les concitoyens à réfléchir au sujet et à lancer des discussions en famille ou informer leurs proches
- Communiquer sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux, les magazines communaux des éléments visant à expliquer les enjeux du don d'organes (ruban vert...),
- Organiser des actions de sensibilisation en lien avec les associations de la commune,
- Soutenir des associations qui œuvrent en faveur du don d'organes.

Aussi, la commune en adhérent à cet élan fraternel souhaite donc sensibiliser la population au don d'organes et soutenir cette cause d'envergure nationale qui nous concerne tous : « Don d'organes : tous donneurs, tous receveurs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de faire** de la commune de Godewaersvelde, une Village Ambassadeur du don d'organes.
- **d'autoriser** l'apposition de panneaux « Village Ambassadeur du Don d'Organes ».
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte « VADO ».
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h36.